



#APTIC LE CHÈQUE CULTURE NUMÉRIQUE
POUR TOUS



2017-2018

LE GUIDE **DEVENIR** **#APTIC**

Devenez #APTIC pour :

- ▶ **ACCEPTER** le paiement total ou partiel de vos services de médiation numérique grâce à #APTIC
- ▶ **ÊTRE IDENTIFIÉ** comme un porteur de services de médiation numérique
- ▶ **RENDRE VISIBLE** et lisible votre offre de services
- ▶ **BÉNÉFICIER** du déploiement d'#APTIC partout sur le territoire
- ▶ **CONSOLIDER** les ressources financières de vos activités

QU'EST-CE QU'#APTIC ?

**QUE VOUS APPORTE
#APTIC ?**

**COMMENT DEVENIR
#APTIC ?**

➤ SUIVEZ LE GUIDE...

#APTIC LE CHÈQUE CULTURE NUMÉRIQUE
POUR TOUS

propulsé par



MÉDIAS-CITÉ
Innovation sociale
et numérique

#APTIC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

#APTIC c'est le chèque culture numérique pour tous, conçu sur le modèle des titres-restaurant, qui permet de payer totalement ou partiellement les services de médiation numérique. **Il connecte les besoins de la société face au numérique à une offre de services existante mais peu visible.**

#APTIC est initié et développé par Médias-Cité, coopérative d'intérêt collectif, acteur historique, contributeur des politiques publiques en matière de médiation numérique depuis 20 ans et pôle référent de la médiation numérique en Nouvelle-Aquitaine. Le projet a reçu de nombreux soutiens (Fondation AFNIC pour la solidarité numérique, La France s'engage, Région Nouvelle-Aquitaine, Agence du Numérique ...).

#APTIC expliqué en 2 minutes, [c'est par ici](#) (vidéo) ou sur vimeo > #Aptic présentation



FONCTIONNEMENT

Un commanditaire (collectivité, administration, fondation...) achète des chèques et les distribue aux populations qu'il souhaite aider en matière d'usages numériques (grand public, bénéficiaires de minimas sociaux, jeunes, PME, senior...)

La personne ayant reçu les chèques peut les utiliser dans un lieu membre de la communauté #APTIC pour payer un service de médiation numérique référencé sur la plateforme #APTIC.

> [Consulter le catalogue des services #APTIC](#) sur referentiel.aptic.fr.

Le service de médiation numérique est contre-payé par la plateforme #APTIC. La structure est payée sous forme de virement bancaire.

ACTEUR DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

C'est le professionnel qualifié, artisan de la médiation numérique

- 1 • demande son éligibilité sur Aptic.fr
- 2 • présente son offre de service
- 3 • souscrit à #APTIC (abonnement) et reçoit le kit #APTIC
- 4 • accueille et rend le service
- 5 • se rend sur la plateforme Aptic.fr pour être contre payé
- 6 • dispose d'indicateurs de pilotage des services rendus

LA PLATEFORME APTIC.FR

C'est l'outil de commande et le tableau de bord

- habilite les services de médiation numérique payables en chèques #APTIC
- cartographie les services sur le territoire
- édite les chèques #APTIC

UTILISATEUR

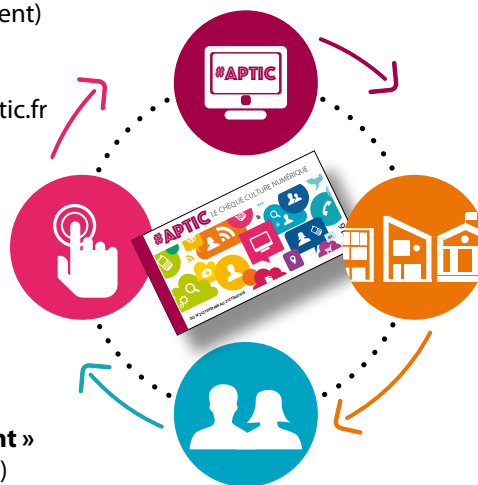
C'est le bénéficiaire et le « client » (porteur du moyen de paiement)

- reçoit le chèque #APTIC
- choisit le service dont il a besoin
- paye entièrement ou partiellement le service avec des chèques #APTIC

COMMANDITAIRE

C'est un financeur et un accélérateur de la transition numérique

- commande des chèques #APTIC
- définit, s'il le souhaite, des règles de distribution et d'utilisation des chèques commandés (sur un territoire ciblé, dans un type de lieux précis, pour une catégorie de service de médiation numérique défini...)
- dispose d'outils de pilotage et de suivi des #APTIC qu'il a injectés



POURQUOI DEVENIR #APTIC ?

Les chèques #APTIC sont distribués aux publics visés selon différentes stratégies adaptées et via des réseaux de distribution ciblés. Les destinataires disposent de la liste des lieux qualifiés #APTIC. En rapprochant les publics et les services de médiation numérique, #APTIC vise à répondre, de manière significative, aux défis posés par l'inclusion numérique. Pour un lieu ou un acteur de la médiation numérique, appartenir à la communauté #APTIC, c'est bénéficier de nombreux avantages.



VOUS CONSOLIDEZ LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE VOS ACTIVITÉS

- Conforter votre développement et sécuriser vos emplois grâce à une nouvelle source de revenus
- Faciliter les modalités de paiement de vos services rendus (scan des chèques, virement bancaire...)
- Sécuriser vos transactions bancaires en contrepartie des services rendus



VOUS METTEZ EN «VALEURS» VOS SERVICES

- S'engager dans une démarche qualité pour améliorer les services rendus et monter en compétences
- Valoriser votre structure, vos métiers et vos services via la plateforme #APTIC
- Mesurer votre impact social grâce à l'outil de pilotage des services rendus
- Être identifié comme un acteur stratégique de la transition numérique



VOUS PARTICIPEZ AU DÉVELOPPEMENT DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE SUR VOTRE TERRITOIRE

- Prendre part à un projet d'intérêt général vertueux aux bénéfices partagés par toutes les parties prenantes
- Soutenir le développement de la médiation numérique via la réinjection de 1% des valeurs #APTIC dans un fonds territorial pour l'innovation sociale et numérique
- Faire partie d'une communauté identifiée au niveau national
- Contribuer à l'amélioration des politiques publiques en faveur de l'inclusion numérique

QUI PEUT DEVENIR #APTIC ?

DEVENIR
#APTIC

Tout acteur qui propose un ou plusieurs services de médiation numérique en France peut s'inscrire dans la démarche.

ACTUELLEMENT

LES LIEUX MEDNUM

espaces publics numériques, maisons de services publics, écoles numériques, fablabs, repair cafés, tiers-lieux, médiathèques ...

PROCHAINEMENT

LES FOURNISSEURS DE SERVICES MEDNUM

- qui n'exploitent pas un lieu mais qui signent une convention avec un lieu mednum
- qui interviennent en amorce chez les citoyens



COMMENT DEVENIR #APTIC ?

DEVENIR #APTIC

c'est à la fois simple et sécurisé.



Avant de démarrer le process :

- ▶ consultez le questionnaire "éligibilité #APTIC" sur eligibilite.aptic.fr
- ▶ téléchargez et consultez le référentiel #APTIC des services de médiation numérique sur referentiel.aptic.fr
- ▶ échangez avec l'équipe #APTIC sur les réponses à fournir si besoin
- ▶ téléchargez et lisez la Charte #APTIC sur charte.aptic.fr
- ▶ téléchargez et faites remplir l'autorisation de votre responsable légal à agir en son nom si besoin.



De quoi avez-vous besoin ?

- ▶ de 30 minutes
- ▶ d'une adresse email durable (elle sera rattachée définitivement à votre compte #APTIC) et à laquelle vous avez accès durant le process
- ▶ d'être le responsable légal de votre structure, le cas

échéant, de l'autorisation du responsable légal de votre activité à agir en son nom

- ▶ des informations bancaires (RIB) vous permettant de recevoir les contre-paiements des #APTIC scannés. Vous pouvez aussi compléter cette partie dans un deuxième temps.

1 CONNEXION SUR APP.APTIC.FR



2 ÉLIGIBILITÉ #APTIC

- ▶ Vous remplissez un questionnaire pour demander votre éligibilité à la communauté #APTIC
- ▶ Une fois éligible, vous devez signer la charte #Aptic



3 RENSEIGNEMENT DU CATALOGUE DE SERVICES

- ▶ Vous renseignez les services de médiation numérique que vous proposez à partir d'une offre de services répartis en 3 niveaux (*découvrir les enjeux du numérique, maîtriser le numérique, augmenter son pouvoir d'agir grâce au numérique*).

Pour en savoir plus rendez-vous [en page 7](#)



LA DÉMARCHE QUALITÉ #APTIC

La communauté #APTIC se veut la plus ouverte possible mais il est fondamental de garantir la qualité des services de médiation numérique proposés, garante de l'implication croissante des commanditaires dans l'injection de chèques #APTIC sur l'ensemble du territoire français. C'est pourquoi, pour pouvoir entrer dans la communauté #APTIC, chaque acteur doit répondre à un questionnaire qui porte sur 5 thèmes : Aptitudes, Publics, Territoires, Innovation, Compétences spécifiques.

Le résultat du questionnaire permet de :

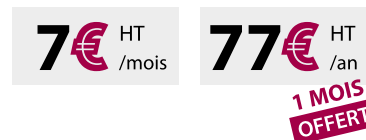
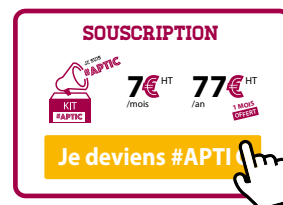
- valider que vous êtes éligible "#APTIC" : c'est un premier élément de reconnaissance pour vos activités !
- dans le cas contraire, rien de grave ! Vous disposez d'un diagnostic qui vous permet d'identifier vos marges de progression. Partout en France #APTIC proposera avec les acteurs référents du territoire des outils et des actions pour assurer la montée en compétences !

Pour en savoir plus sur la démarche qualité #APTIC, [rendez-vous sur qualite.aptic.fr](http://qualite.aptic.fr)

4 SOUSCRIPTION APTIC

► Il ne vous reste plus qu'une étape pour devenir #APTIC : **souscrire au kit #APTIC et à ses services associés**. Cela vous permet d'accéder à la plateforme #APTIC, de scanner les chèques reçus et... d'être contre-payé !

Proposée sous la forme d'un abonnement mensuel ou annuel, la souscription ne se déclenche qu'à partir du scan de votre premier chèque #APTIC. **Pour vous abonner, des pièces justificatives vous seront demandées (voir en bas de page).**



POUR QUOI ?

- **Vous assurer une visibilité auprès du public et des détenteurs de chèques #APTIC**
 - des outils de communication disponibles pour votre communication papier et en-ligne
 - votre référencement sur la cartographie
 - une version imprimable de votre catalogue de services personnalisé
- **Vous outiller pour recevoir les chèques #APTIC et être contre-payé**
 - l'équipement pré-paramétré qui permet de scanner les chèques #APTIC depuis votre espace pour obtenir le contre-paiement
 - la sécurisation des paiements et l'authentification du compte de versement des contre-paiements
- **Vous fournir les informations sur votre activité et vous prévenir des opportunités sur votre territoire**
 - des tableaux de bord éditables et personnalisables de votre activité liée à #APTIC (volume et type de services rendus, publics touchés, financeurs des chèques consommés dans votre structure...)
 - l'édition de rapports d'activités sur une période choisie
 - la réception d'appels à projets lancés dans le cadre de commandes de chèques #APTIC ciblées sur certains services

PIÈCES À FOURNIR POUR LA SOUSCRIPTION #APTIC

Pour les entreprises :

- La pièce d'identité en cours de validité d'un mandataire
- Extrait K-Bis datant de moins de 3 mois
- Statuts de la société certifiés conformes par un mandataire (ce document n'est pas obligatoire si le K-Bis mentionne que l'entreprise est à « associé unique »)
- KYC des bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus des parts de l'entreprise
- RIB au nom de la personne morale (uniquement en cas de sortie d'argent)

Pour les autorités ou Organismes Publics et collectivités :

- Pièce d'identité en cours de validité de la personne en charge de la gestion du compte de paiement pour le compte de l'autorité ou de l'organisme public
- Document officiel attestant que la personne identifiée est bien habilitée à gérer le compte de paiement

Pour les associations :

- Insertion au Journal Officiel
- Copie de la dernière Assemblée Générale
- Statuts certifiés conformes à l'original
- Pièce d'identité en cours de validité du président ou du trésorier
- RIB au nom de l'association (uniquement en cas de sortie d'argent)

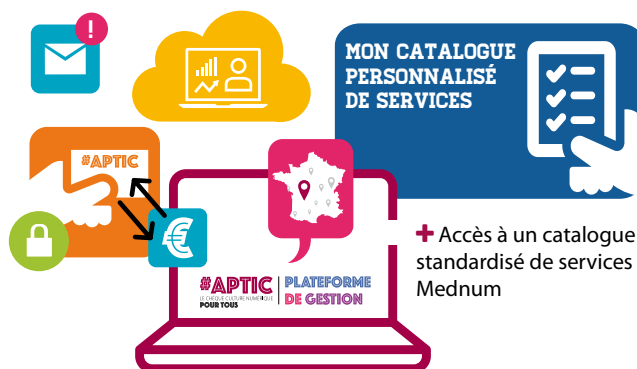
KIT #APTIC

LES SERVICES #APTIC VISIBILITÉ

- ▶ Référencement et mise en avant

PILOTAGE

- ▶ Bilan annuel d'activités téléchargeable
- ▶ Réception d'appels à candidature de commanditaires de votre territoire aux besoins ciblés



LES ÉQUIPEMENTS #APTIC UNE DOUCHETTE

- ▶ pour scanner les chèques #Aptic

DES OUTILS DE COMMUNICATION

- ▶ pour promouvoir vos services #Aptic



QUE CONTIENT LE KIT #APTIC ?

▶ Des outils livrés à votre adresse

- 1 douchette permettant de scanner les chèques #APTIC, un mode d'emploi vous permet de la paramétrer pour que la mise en fonctionnement soit simple et intuitive
- 1 affiche #APTIC pour mettre en visibilité vos services #APTIC
- des autocollants type affichette vitrine « #APTIC le chèque culture numérique pour tous »
- des autocollants petit format « Démarche qualité #APTIC »
- des autocollants " #APTIC "

Des outils en téléchargement libre :

- affiche A3 #APTIC
- flyer A5
- image photo de couverture – post format Facebook
- image photo de couverture – tweet format Twitter
- image à ajouter en pied de mail
- logos #APTIC

POURQUOI UN ABONNEMENT DE 7€^{HT}/MOIS ?

- accès à votre compte sur la plateforme de gestion #APTIC (app.aptic.fr) et aux services #APTIC
- maintenance de l'équipement à raison du remplacement d'une douchette par an maximum

5 BIENVENUE DANS LA COMMUNAUTÉ #APTIC

- ▶ Équipé et référencé sur app.aptic.fr, vous pouvez accepter les #APTIC comme moyen de paiement total ou partiel des services de médiation numérique
- ▶ Vous entrez dans la communauté #APTIC et pourrez échanger avec l'ensemble des acteurs la composant



ZOOM : COMMENT DÉFINIR VOS SERVICES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE PROPOSÉS

1 - Offre de service

Sur la plateforme, **vous pouvez sélectionner les services que vous proposez**. La catégorisation des services ainsi que leur intitulé ont fait l'objet d'une consultation avec des différents acteurs de la médiation numérique. Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer dans le temps. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à nous en faire part.

Pour consulter le catalogue, rendez-vous sur referentiel.aptic.fr

Vous pouvez **fixer librement le prix du service que vous proposez**. Le prix est de 10€, la valeur nominale du chèque #APTIC. Vous pouvez toutefois choisir un montant légèrement supérieur pour susciter la contribution financière des destinataires de vos services.

Sur demande, l'équipe #APTIC peut vous accompagner dans la réflexion sur la fixation du prix de vos services.

3 - Les parcours de médiation numérique (facultatif)

Pour accompagner au mieux les bénéficiaires de chèques #APTIC, des parcours peuvent être imaginés en 5 ou 10 séances (en fonction du nombre de chèques dont dispose le détenteur). Cela permet une montée en compétences progressive et adéquate sur une thématique précise. Vous pouvez les construire en fonction des services que vous proposez. Des exemples types seront progressivement proposés dans les services #APTIC.

QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE D'ÊTRE #APTIC ?

Être #APTIC, c'est rejoindre une communauté active d'acteurs qui défendent la médiation numérique pour et sur leur territoire.

L'accueil des bénéficiaires #APTIC

Dès que vous avez reçu votre kit #APTIC, vous êtes en capacité de recevoir le public bénéficiaire des chèques #APTIC. Vous participez ainsi à leur montée en compétences numériques et favorisez l'inclusion numérique. Les bénéficiaires pourront partager leur expérience sur vos services sur la plateforme aptic.fr.

Le contre-paiement de vos services

Dès le service effectué, connectez-vous à votre compte sur la plateforme aptic.fr pour scanner le chèque qui vous a été remis par le bénéficiaire.

Chaque fin de mois, nous lançons la mise en contre-paiement des #APTIC que vous avez progressivement scannés. Le montant de ce contre-paiement équivaut à la somme des #APTIC -4% correspondant aux frais liés à ce process.

Une montée en compétences

Prochainement, vous pourrez, si vous le souhaitez, débloquer des badges à chaque nouvelle découverte. A partir du 1^{er} semestre 2018, des mécanismes de validation des compétences acquises seront proposés.

Une communauté d'acteurs au service de la médiation numérique

Au-delà de consolider un secteur durable, porteurs d'emplois non délocalisables, #APTIC s'insère dans une stratégie économique pour revitaliser les territoires en soutenant le développement économique produit autour des transitions numériques. Être #APTIC marque votre appartenance à cette communauté d'acteurs qui œuvrent pour l'inclusion numérique de toute la société sur l'ensemble des territoires français.

1% des valeurs qui transitent par #APTIC est reversé à un fonds territorial pour l'innovation sociale et numérique.

Un meilleur pilotage des politiques d'inclusion numérique

Lors de l'étape du scan du chèque, des informations complémentaires (service utilisé, type de public...) doivent être renseignées. Elles permettent de construire les tableaux de bords, et constituent des outils d'aides à la décision pour renforcer localement et nationalement l'implication des commanditaires dans les services de médiation numérique.



#APTIC

EN BREF

QUI ?

Ceux qui ont un besoin : les bénéficiaires (particuliers, salariés, associations...).

Ceux qui proposent une offre : les acteurs de la médiation numérique – pourvoyeurs de services (**Espaces Publics Numériques, Fablabs, Tiers-Lieux, espaces de coworking, maisons de services publics, plateformes itinérantes, Infolabs, classes numériques, Repair Cafés, médiathèques ...**).

Ce qui font le lien entre les deux : les commanditaires – financeurs (collectivités, établissements publics, CCAS, entreprises, chambres de commerce ou des métiers, clubs d'entreprises...).

QUOI ?

Un **chèque culture numérique**, sur le modèle du titre-restaurant, qui permet de payer totalement ou partiellement un service de médiation numérique.

QUAND ?

Depuis 2017, des chèques #APTIC sont disponibles. Une fois remis au bénéficiaire, ils peuvent exceptionnellement être utilisés jusqu'à fin 2018.

OÙ ?

Les chèques sont utilisables **partout en France** dans des lieux de médiation numérique **labellisés #APTIC**.

COMMENT ?

Le **commanditaire se rend sur la plateforme app.aptic.fr** pour commander des chèques #APTIC. Il les distribue ensuite selon ses besoins aux bénéficiaires.

Le **bénéficiaire identifié** se déplace sur le lieu identifié et paye totalement ou partiellement le service rendu avec son chèque. L'acteur de la médiation numérique qui a effectué le service obtient le contre-paiement du chèque sur la plateforme.

**PROPULSÉ
PAR :**



MÉDIAS-CITÉ
Innovation sociale
et numérique

AVEC LE SOUTIEN DE :

**FRANCE
S'ENGAGE**

FONDATION
afnic
pour la colibrité numérique

Sous l'égide de
Fondation
de France

L'AGENCE DU
NUMÉRIQUE

SOCIÉTÉ
NUMÉ
RIQUE

RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

NOUS SUIVRE

 facebook.com/ApticMednum

 @ApticMednum

NOUS CONTACTER contact@aptic.fr

+ D'INFOS SUR Aptic.fr